

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

Délibération : **N° 2018-01-012**
 OBJET : **RETROCESSION TRANCHE 1 ZAC DE VIRELOUP**
 Nomenclature : **3.1.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : Annexe 09 -
Rétrocession ZAC de
Vireloup Tranche 1 phase
2.pdf, Annexe 08 -
Rétrocession ZAC de
Vireloup Tranche 1 phase
1.pdf

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt trois janvier deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Les membres ayant donné un pouvoir :

Catherine HENRY donne pouvoir à Alain ROYER, Florence CABRESIN donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 15 janvier 2018 ;

Considérant l'état des lieux réalisé ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC de Vireloup, il a été convenu qu'une fois que la réalisation conforme des travaux aurait eu lieu, la totalité de la voirie, des réseaux sous-voirie (ouverte à la circulation publique) ainsi que des espaces verts serait transférée dans le domaine public de la commune.

La présente délibération concerne la totalité de la tranche 1 de la ZAC et les parcelles suivantes sont concernées par ce transfert :

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180129-2018-01-12-DE
 Date de télétransmission : 31/01/2018
 Date de réception préfecture : 31/01/2018

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	77	VIRE LOUP	00 ha 24 a 65 ca
ZO	78	VIRE LOUP	00 ha 44 a 34 ca
ZO	118	VIRE LOUP	00 ha 03 a 69 ca
ZO	120	VIRE LOUP	00 ha 02 a 26 ca
ZO	128	VIRE LOUP	00 ha 03 a 31 ca
ZO	184	VIRE LOUP	00 ha 26 a 73 ca
ZO	198	VIRE LOUP	00 ha 43 a 48 ca
ZO	204	RUE DE LA GUINGUETTE	00 ha 06 a 74 ca
ZO	205	VIRE LOUP	00 ha 13 a 51 ca
AT	1	RUE DE LA FORTUNERIE	00 ha 03 a 32 ca
AT	183	VIRE LOUP	00 ha 50 a 08 ca
DP2bf			00 ha 00 a 28 ca
DP1p			00 ha 00 a 91 ca

Surface totale : 02 ha 25 a 66 ca

Rétrocession de la phase 1 de la tranche 1 de la ZAC de VIRELOUP :

Espaces verts : 11 176 m²

Voirie : 6 415 m²

Bassin : 267 m²

Rétrocession de la phase 2 de la tranche 1 de la ZAC de VIRELOUP :

Espaces verts : 904 m²

Voirie : 4 469 m²

Total des surfaces à rétrocéder par LAD – la SELA à la commune :

Espaces verts : 12 080 m²

Voirie : 10 884 m²

Bassin : 267 m²

Les voies ouvertures à la circulation publique rétrocédées sont :

- Rue du Buisson Dansant → 173 mètres
- Rue de la Guinguette → 357 mètres
- Impasse du Chat Souriant : 56 mètres
- Impasse des Gazouillis → 47 mètres
- Impasse des Grillons des Champs → 137 mètres
- Impasse du Serpentin → 50 mètres
- Impasse du Bal des Oiseaux → 52 mètres

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à la rétrocession des espaces communs de la tranche 1 de la ZAC de Vireloup.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 janvier 2018

Le Maire,
Alain ROYER.

